

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 2 février 2015, 19 h 30, à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), Mme Marie-Eve Racine (district 3), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

Absence : M. Alain Dufresne (district 4), Me Caroline Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence du directeur général, M. Michel Légaré, détenant les pouvoirs de la greffière en son absence et de Mme Audrey Beaulieu, directrice des communications et adjointe à la direction générale.

Dispositions préliminaires

1. 034-02-15

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que le directeur général, M. Michel Légaré, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le vendredi 30 janvier 2015, conformément à l'article 338 LCV;

Considérant les articles 323 et 324 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 035-02-15

Ouverture de la séance

À 19 h 30, Mme la mairesse Wanita Daniele, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 036-02-15

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous, conformément à l'article 323 LCV :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Avis de motion

4. Avis de motion – *Règlement d'emprunt #746-15 décrétant des travaux de construction de l'intersection de la rue des Monardes et des Saphirs dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 663 000 \$ n'excédant pas ce montant, remboursable sur 25 ans, pour en défrayer le coût, modifiant le règlement 633-11*

5. Avis de motion – *Règlement d'emprunt #745-15 décrétant des travaux de surdimensionnement de conduites au poste Azalée et autorisant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 25 ans, pour en défrayer le coût*

Période de questions

6. Période de questions

Dispositions finales

7. Levée de la séance

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), Mme Marie-Ève Racine (district 3), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

Avis de motion

4. 037-02-15 *Avis de motion - Règlement d'emprunt #746-15 décrétant des travaux de construction de l'intersection de la rue des Monardes et des Saphirs dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 663 000 \$ n'excédant pas ce montant, remboursable sur 25 ans, pour en défrayer le coût, modifiant le règlement 633-11*

Conformément à l'article 356 LCV, Mme la conseillère Christiane Auclair donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, un Règlement d'emprunt portant le numéro 746-15 modifiant le Règlement 633-11. Règlement d'emprunt décrétant des travaux de construction de l'intersection de la rue des Monardes et des Saphirs dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 663 000 \$ n'excédant pas ce montant, remboursable sur 25 ans, pour en défrayer le coût.

5. 038-02-15 *Avis de motion – Règlement d'emprunt #745-15 décrétant des travaux de surdimensionnement de conduites au poste Azalée et autorisant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 25 ans, pour en défrayer le coût*

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, un *Règlement d'emprunt portant le numéro 745-15: Règlement décrétant des travaux de surdimensionnement de conduites au poste Azalée et autorisant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 25 ans, pour en défrayer le coût.*

Période de questions

6. 039-02-15 *Période de questions*
À 19 h 35, Mme. La mairesse invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 710-13 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 39.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Dispositions finales

7. 040-02-15 Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.
Il est résolu de lever la séance à 19 h 40.

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), Mme Marie-Ève Racine (district 3), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

Mme Wanita Daniele
Mairesse

Me Caroline Nadeau
Greffière

¹ [Note au lecteur]

M. le maire suppléant ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.

La greffière adjointe ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.